



République Française
Département de la Mayenne
Communauté de communes des Coëvrans
CHATRES LA FORET – 53600 EVRON

DEL N° 2025 151

Objet : Approbation de la révision allégée
n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20 H, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués le 5 décembre 2025, conformément aux articles L5211-1, L2121-10 et L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la salle du Trait d'Union à EVRON, sous la présidence de Monsieur Joël BALANDRAUD.

PRESENTS : François LEROUX (ASSE-LE-BERENGER), Hugues GRIMAUULT, Béatrice LE GOFF (BAIS), Patrick COUSIN (BLANDOUET-SAINT JEAN), Régine PERRIER, déléguée suppléante remplaçant Gaël GRINGOIRE (CHAMPGENETEX), Chantal ANGELIAUME, Joël BALANDRAUD, Marie-Thérèse BRETON, Adélaïde DEJARDIN, Isabelle DUTERTRE, Alain FORTIN, Pascal FOUCAULT, Vincent FOURNIER, Claude LANGEVIN, Sophie LECHAT-GATEL, Jean-Philippe MEIGNAN, Fabrice METAIRIE, Marie-Claire MOISY, Nathalie ROUSSEAU NICOLAS-GUIZON, Maurice SUHARD, Blandine VERDIER (EVRON), Gérard PAPILLON (GESNES), Alain SUARD (IZE), Bernard GERAULT (LA BAZOUGE-DES-ALLEUX), Fabrice SIROT (LIVET), Robert GESLOT (MEZANGERS), Guillaume AMIARD, Geneviève PENGLAOU, Benoît QUINTARD, Jean-Noël RAVE, Janick RIVALAN (MONTSURS), Bernard MOULLÉ (SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT), Michel GALVANE, Laurette BOUCLY (SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES), Arlette LEUTELIER (SAINT-GEORGES-LE-FLÉCHARD), Philippe DUYTSCHÉ (SAINT-GEORGES-SUR-ERVE), Christine GESBERT (SAINT-LEGER-EN-CHARNIE), Christian LE BLANC (SAINT-PIERRE-SUR-ERVE), Jacqueline LEPAGE (SAULGES), Bernard MORICE (THORIGNE-EN-CHARNIE), Joëlle BLANCHARD (TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE), Hervé RONDEAU (TRANS), Julie DUCOIN, Régis LEFEUVRE (VAIGES), Patrick MANJOIN, Xavier SEIGNEURET (VIMARTIN-SUR-ORTHE), Dominique RICHARD (VOUTRE).

DÉLEGUÉS TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : Claude GARNIER (BREE), Gaël GRINGOIRE (CHAMPGENETEX), Bertrand CHESNAY (HAMBERS), Daniel CLIMENT (NEAU).

DÉLEGUÉS TITULAIRES ABSENTS : Pierre LECOURT (EVRON), Pascal RIBOT (LA CHAPELLE-RAINSOIN), Evelyne DUPONT (MONTSURS), Jacques DANEAU (SAINT-THOMAS-DE-COURCERIE), Roland BEUNAICHE (VIMARTIN-SUR-ORTHE).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : Etienne GAUFFRE, directeur général des services, Thierry RITOUET, directeur général adjoint des infrastructures, Evelyne VÉGÉE, directrice générale adjointe des ressources et Frédéric CHANCOIN, directeur des finances.

Secrétaire de séance : Bernard GERAULT (LA BAZOUGE DES ALLEUX).

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 55

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres qui assistaient à la séance : 47

Pouvoir : Bertrand CHESNAY donne pouvoir à Béatrice LE GOFF

Objet : Approbation de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrans, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral du 07 mai 2024 dans sa dernière version,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L151-19, L153-34, L153-35, R153-1 et suivants, R153-20 et suivants et R153-12 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 12 mars 2020 modifié le 25 mars 2025, dans sa dernière version ;

VU la délibération n° 2024 097 du conseil communautaire de la Communauté de communes des Coëvrons en date du 25 juin 2024 approuvant le lancement de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme des Coëvrons, la transmission à l'autorité environnementale et portant sur les modalités de concertation ;

VU la délibération n° 2025 051 du conseil communautaire de la Communauté de communes des Coëvrons approuvant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du PLUi des Coëvrons ;

VU le procès-verbal établi dans le cadre de la réunion d'examen conjoint associant les personnes publiques associées au projet, qui s'est tenue le 17 juillet 2025 ;

VU l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire du 22 août 2025 ;

VU les avis émis par les communes de Thorigné-en-Charnie, Saint-Pierre-sur-Erve, Champgenêteux ainsi que par la Commission de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers ;

VU l'avis sans observations du Pays du Mans ;

VU l'absence d'avis émis par les autres personnes publiques associées et les autres communes membres des Coëvrons ;

VU l'arrêté n° 2025_007 du 22 septembre 2025, par lequel le Président de la Communauté de communes des Coëvrons a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le rapport et les conclusions formulées par le commissaire enquêteur, favorable au projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

CONSIDERANT les avis formulés par les personnes publiques associées, ci-joints annexés ;

CONSIDERANT l'avis de l'Autorité Environnementale ;

CONSIDERANT les avis formulés par les personnes publiques associées lors de l'examen conjoint, ci-joint annexé ;

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est régulièrement déroulée ;

CONSIDERANT les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 48

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 48

- ✚ **APPROUVE** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✚ **PRECISE** que cette modification sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme ;
- ✚ **PRECISE** que la présente délibération sera notamment affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté de communes ainsi que dans toutes les mairies des communes membres ;
- ✚ **INDIQUE** qu'une fois approuvé, le dossier de révision allégée n°1 sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes et sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,



Bernard GERAULT



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Joël BALANDRAUD



République Française
Département de la Mayenne
Communauté de communes des Coëvrans
CHATRES LA FORET – 53600 EVRON

DEL N° 2025 152

Objet : Approbation de la révision allégée
n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20 H, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués le 5 décembre 2025, conformément aux articles L5211-1, L2121-10 et L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la salle du Trait d'Union à EVRON, sous la présidence de Monsieur Joël BALANDRAUD.

PRESENTS : François LEROUX (ASSE-LE-BERENGER), Hugues GRIMAUULT, Béatrice LE GOFF (BAIS), Patrick COUSIN (BLANDOUET-SAINT JEAN), Régine PERRIER, déléguée suppléante remplaçant Gaël GRINGOIRE (CHAMPGENETEUX), Chantal ANGELIAUME, Joël BALANDRAUD, Marie-Thérèse BRETON, Adélaïde DEJARDIN, Isabelle DUTERTRE, Alain FORTIN, Pascal FOUCAULT, Vincent FOURNIER, Claude LANGEVIN, Sophie LECHAT-GATEL, Jean-Philippe MEIGNAN, Fabrice METAIRIE, Marie-Claire MOISY, Nathalie ROUSSEAU NICOLAS-GUIZON, Maurice SUHARD, Blandine VERDIER (EVRON), Gérard PAPILLON (GESNES), Alain SUARD (IZE), Bernard GERAULT (LA BAZOUGE-DES-ALLEUX), Fabrice SIROT (LIVET), Robert GESLOT (MEZANGERS), Guillaume AMIARD, Geneviève PENGLOU, Benoît QUINTARD, Jean-Noël RAVE, Janick RIVALLAN (MONTSURS), Bernard MOULLÉ (SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT), Michel GALVANE, Laurette BOUCLY (SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES), Arlette LEUTELIER (SAINT-GEORGES-LE-FLÉCHARD), Philippe DUYSCHÉ (SAINT-GEORGES-SUR-ERVE), Christine GESBERT (SAINT-LEGER-EN-CHARNIE), Christian LE BLANC (SAINT-PIERRE-SUR-ERVE), Jacqueline LEPAGE (SAULGES), Bernard MORICE (THORIGNE-EN-CHARNIE), Joëlle BLANCHARD (TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE), Hervé RONDEAU (TRANS), Julie DUCOIN, Régis LEFEUVRE (VAIGES), Patrick MANJOIN, Xavier SEIGNEURET (VIMARTIN-SUR-ORTHE), Dominique RICHARD (VOUTRE).

DÉLEGUÉS TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : Claude GARNIER (BREE), Gaël GRINGOIRE (CHAMPGENETEUX), Bertrand CHESNAY (HAMBERS), Daniel CLIMENT (NEAU).

DÉLEGUÉS TITULAIRES ABSENTS : Pierre LECOURT (EVRON), Pascal RIBOT (LA CHAPELLE-RAINSOIN), Evelyne DUPONT (MONTSURS), Jacques DANEAU (SAINT-THOMAS-DE-COURCERIS), Roland BEUNAICHE (VIMARTIN-SUR-ORTHE).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : Etienne GAUFFRE, directeur général des services, Thierry RITOUET, directeur général adjoint des infrastructures, Evelyne VÉGÉE, directrice générale adjointe des ressources et Frédéric CHANCOIN, directeur des finances.

Secrétaire de séance : Bernard GERAULT (LA BAZOUGE DES ALLEUX).

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 55

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres qui assistaient à la séance : 47

Pouvoir : Bertrand CHESNAY donne pouvoir à Béatrice LE GOFF

Objet : Approbation de la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrans, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral du 07 mai 2024 dans sa dernière version,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L151-19, L153-34, L153-35, R153-1 et suivants, R153-20 et suivants et R153-12 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 12 mars 2020 modifié le 25 mars 2025, dans sa dernière version ;

VU la délibération n° 2024 098 du conseil communautaire de la Communauté de communes des Coëvrons en date du 25 juin 2024 approuvant le lancement de la révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal, la transmission à l'autorité environnementale et portant sur les modalités de concertation ;

VU la délibération n° 2025 052 du conseil communautaire de la Communauté de communes des Coëvrons approuvant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de révision allégée n° 2 du PLUi des Coëvrons ;

VU le procès-verbal établi dans le cadre de la réunion d'examen conjoint associant les personnes publiques associées au projet, qui s'est tenue le 17 juillet 2025 ;

VU l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire du 22 août 2025 ;

VU l'avis émis par la Commission de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers ;

VU l'avis sans observation du Pays du Mans ;

VU l'absence d'avis émis par les autres personnes publiques associées et les autres communes membres des Coëvrons ;

VU l'arrêté n° AR2025_007 du 22 septembre 2025, par lequel le Président de la Communauté de communes des Coëvrons a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le rapport et les conclusions formulées par le commissaire enquêteur, favorable au projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

CONSIDERANT les avis formulés par les personnes publiques associées, ci-joints annexés ;

CONSIDERANT l'avis de l'Autorité Environnementale ;

CONSIDERANT les avis formulés par les personnes publiques associées lors de l'examen conjoint, ci-joint annexés ;

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est régulièrement déroulée ;

CONSIDERANT les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 48

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 48

- ✚ **APPROUVE** la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✚ **PRECISE** que cette modification sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme ;
- ✚ **PRECISE** que la présente délibération sera notamment affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté de communes ainsi que dans toutes les mairies des communes membres ;
- ✚ **INDIQUE** qu'une fois approuvé, le dossier de révision allégée n°2 sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes et sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,



Bernard GERAULT



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Joël BALANDRAUD